

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-34 décrétant des honoraires professionnels ainsi qu'un emprunt.

Le conseil de la Ville décrète ce qui suit :

1. **Honoraires professionnels**
Le conseil décrète des honoraires professionnels pour la réalisation de différents projets en matière de génie et d'urbanisme.
2. **Emprunt**
Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 1 320 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.
Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 320 000 \$, d'un terme de 15 ans.
3. **Taxe spéciale**
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
4. **Affectation à une autre dépense**
S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.
5. **Contribution ou subvention**
Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 8 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 SEPTEMBRE 2002

